

# COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°5

*Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes*

### SEANCE DU 10/07/2017

Le dix juillet deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- absents : 02
- votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2017

**PRESENTS** : MM. Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Christelle DUVERNAY, Philippe MAYU, Jérémy LAVERRIERE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

**ABSENTS EXCUSES** : Georges FAVRE, Emmanuelle CORMIER

**PROCURATION** : Georges FAVRE à Sandra REMILLON, Emmanuelle CORMIER à Christelle DUVERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique DANTON

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté, il propose de passer à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

#### *Délibérations*

- Location appartement école
- Groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour le marché de travaux concernant la construction d'un groupe scolaire et d'équipements périscolaires.
- Acquisition d'un terrain au chef-lieu dans le cadre de la construction du groupe scolaire
- Acquisition d'un terrain au lieudit le Biollay pour l'aménagement d'une zone humide dans le cadre du plateau des Bornes
- Virement de crédits
- Réalisation d'un emprunt pour le financement des équipements périscolaires
- Renouvellement de la convention avec l'association des Tartifilous

#### *Commissions*

#### *Questions diverses*

### **DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

#### **DELIBERATION 20170501 – LOCATION APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur MADEC François occupant, déjà à titre précaire, de l'appartement au premier étage de l'école de Vovray-en-Bornes, est intéressé par le renouvellement de la convention d'occupation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide,**

- **DE DONNER** son accord, pour mettre à disposition de Monsieur MADEC François le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juin 2018.

- **DE FIXER** à 507.25 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 437.25 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,

- 70 € de frais de chauffage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 18/07/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 11/07/2017 Et de son affichage le : 18/07/2017

**DELIBERATION 20170502 – Marché de travaux GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRES A VOVRAY-EN-BORNES : constitution d'un groupement de commandes et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey mènent conjointement un projet de groupe scolaire et périscolaire sur la Commune de Vovray-en-Bornes.

Un groupement de commande a été constitué pour la désignation d'un maître d'œuvre commun pour ce projet (délibération CCPC n°2016-04-68 du 19/04/2016).

La Commune de VOVRAY-EN-BORNES se porte fort aux noms des deux Communes.

Par conséquent, il convient :

- d'une part de constituer un groupement de commandes entre la CCPC et la Commune de Vovray-en-Bornes pour la passation des marchés publics de travaux et services annexes.

Est désigné comme coordonnateur du groupement de Commande la CCPC qui sera chargée de mener la procédure de passation des marchés publics relatifs aux travaux et services annexes de l'opération

- d'autre part de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande selon les dispositions du CGCT art 1414-3 :

**- L. 1414-3 I. - un représentant élu parmi les membres ayant voix délibératives de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'appel d'offres**

	Membre de la CCPC	Membre de la Commune de Vovray-en-Bornes
Titulaire	Président de la CCPC	Maire de la Commune
suppléant	V.P. Bâtiment	Adjoint aux travaux ou scolaires

- L. 1414-3 III. – Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le Président de la CCPC, Président de la CAO, désigne comme personnalité compétente le Maire du SAPPEY en tant que collectivité bénéficiaire et participative financière au projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, décide,**

- **APPROUVE** la constitution de groupement de commandes entre la CCPC et la Commune de Vovray-en-Bornes

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes entre la CCPC et la Commune de Vovray-en-Bornes
- **APPROUVE** la désignation des membres de la CAO du présent groupement de commande
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 18/07/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 11/07/2017 Et de son affichage le : 18/07/2017

### **DELIBERATION 20170503 – ACQUISITION D’UN TERRAIN AU CHEF LIEU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE ET D’AMENAGEMENT PERISCOLAIRE**

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de la construction du groupe scolaire et d’aménagements périscolaires, il est nécessaire d’acquérir un terrain pour pouvoir réaliser l’accès ainsi que des places de stationnement derrière le cimetière.

Monsieur le maire présente le projet d’acquisition d’une partie de la parcelle B 2004 qui sera divisé pour une surface de 4 165 m<sup>2</sup>. Ce terrain jouxte le terrain de jeux et contourne le cimetière. Les propriétaires, M. et Mme Caddoux, ont donné leur accord pour vendre ce terrain 6€ le mètre soit 24 990 € TTC. La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...).

L’acte de vente sera confié à Maître Merlin, notaire domicilié à Cruseilles (74).

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l’exposé de M. le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

- **DONNE SON ACCORD** pour l’acquisition de ce terrain au prix de 6€ le mètre carré, soit un total de 24 990 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte et tous les documents nécessaires pour cette opération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 18/07/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 11/07/2017 Et de son affichage le : 18/07/2017

### **DELIBERATION 20170504 - ACQUISITION D’UN TERRAIN AU BIOLLAY – MISE EN VALEUR D’UNE ZONE HUMIDE - DANS LE CADRE DU PLATEAU DES BORNES**

Dans le cadre du plateau des Bornes, la commune est partie prenante de la politique du Conseil Départemental.

A ce titre, elle souhaite redonner vie à une zone humide située « au Biollay », action approuvée dans la délibération 2016/09/07 du 21 novembre 2016 relative à l’approbation des actions 2017-2019 sur le plateau des Bornes.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, la commune doit acquérir les parcelles B 768 et 1308 d’une contenance de 20 710 mètres carré dont les propriétaires sont en indivision.

Après avoir présenté le projet aux propriétaires en collaboration avec Asters conservatoire des Espaces Naturels et Sensibles, ceux-ci ont donné leur accord pour vendre la totalité des deux parcelles pour un montant de 6 000 € TTC.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...).

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l’exposé de M. le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées B 768 et 1308 au prix de 6 000 € TTC. La commune prendra tous les frais inhérents à cette vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires pour cette opération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 18/07/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 11/07/2017 Et de son affichage le : 18/07/2017

*La commune a droit à une subvention pour ce dossier soit de l'Agence de l'Eau soit du Conseil Départemental. L'Agence de l'eau aide à partir d'un seuil de dépense de 3000 € ;(l'aide porte non seulement sur le montant de l'acquisition, mais également sur les frais annexes :frais de notaire, frais de géomètre, frais SAFER...) ; pour un taux de 50% (pour les ZH "standards", sans enjeux) à 80% (faisant l'objet d'une priorisation ou d'un projet de gestion dans lequel l'AERMC est partie prenante). Le Conseil Départemental aide à partir d'un seuil de dépense de 1000 à 1500 € ;l'aide ne porte que sur le montant de l'acquisition, pas sur les frais annexes, taux de 60%, bonifié de 20% pour les sites faisant l'objet d'un contrat de territoire (donc 80% pour les ZH des Bornes). Asters se chargera des dossiers.*

**DELIBERATION 20170505 - DECISION MODIFICATIVE – BP 2017**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir régulariser les dépenses liées au Fonds National de Péréquation Intercommunal qui vient d'être notifié. Pour ce faire, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
022 Dépenses imprévues	022	-646.00 €		
14 Atténuation de charges 73925 Reversement sur FPIC			73925	646.00€

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits supplémentaires comme définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ces différentes opérations,
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 18/07/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 11/07/2017 Et de son affichage le : 18/07/2017

*Le Fond National de Péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La CCPC reverse 334 363 € et les communes 145 046 € (dont 3246€ pour Vovray).*

**DELIBERATION 20170506 - CONTRAT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS PERISCOLAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ; Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de réalisation des aménagements périscolaires, il convient de contracter un emprunt pour assurer le financement.

Le conseil municipal prend connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de retenir l'offre de financement du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc dont le siège social est situé à 99 avenue de Genève – 74000 ANNECY
- **APPROUVE** les principales caractéristiques du contrat de prêt soit :
  - Montant du contrat de prêt : 400 000 €
  - Durée du contrat de prêt : 15 ans
  - Objet du contrat de prêt : financer les aménagements périscolaires et de voiries
  - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard le 30/09/2017
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,15 %
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
  - Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts
  - Commission d'engagement : 0,10 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 18/07/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 11/07/2017 Et de son affichage le : 18/07/2017

*Deux demandes ont été faites, la proposition du Crédit Mutuel était la plus intéressante. Avec cet emprunt, la commune atteindra un taux d'endettement de 14%, le seuil critique pour une collectivité étant de 25%.*

**DELIBERATION 20170507 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES TARTIFILOUS**

**Vu** la délibération n°201402704 du 7 juillet 2014,

**Vu** la convention entre la commune de Vovray-en-Bornes, la commune du Sappey et l'association les Tartifilous arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association les Tartifilous définissant les modalités réglementaires et financières du fonctionnement des activités périscolaires (cantine, garderie).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de renouveler la convention pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 18/07/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 11/07/2017 Et de son affichage le : 18/07/2017

**URBANISME**

**PC** : - M. Fournet Michel, construction d'un abri garage, Villa 3 chemin de la Gusta  
Mairie Vovray-en-Bornes / CCPC : Construction d'un groupe scolaire, chef-lieu

**DP** : M. Henry Damien, installation d'une Claustra, Villa 2 chemin de la Gusta  
Mme Bibollet, agrandissement d'une terrasse, bâtiment A impasse des Vergers

**COMMISSIONS**

**BATIMENT :**

**SCOLAIRE :**

La dérogation pour la semaine de 4 jours a fait l'objet de plusieurs réunions (accord CCPC, conseils d'école). Après envoi à l'inspection académique un avis défavorable a été rendu. La CCPC rencontrait ce jour l'inspecteur pour expliquer les motivations. La réponse est attendue pour demain.

*La réponse rendue le 11/07/2017 est finalement positive, la dérogation est acceptée, retour de la semaine à 4 jours à la rentrée 2017/2018.*

Pendant les travaux, la garderie sera au Sappey et les horaires de l'école seront inversés, un mot a été distribué aux enfants.

**VOIRIE :**

Philippe MAYU demande s'il est prévu d'installer une barrière le long de la voie communale route du chef-lieu (le long des appartements), cela sera étudié lors de l'aménagement de la voirie. Il est également évoqué le danger du nouveau mur de soutènement réalisé derrière le bâtiment B du Pré de la Gusta. Monsieur le Maire précise que la voie est privée, mais il est possible de faire un courrier pour faire part de l'inquiétude du conseil municipal sur la sécurité (surtout des enfants).

Un devis d'un montant de 2504.58€ a été accepté pour goudronner le chemin piétonnier qui mène au Pré de la Gusta.

### **COMMUNICATION**

La feuille est en cours de réalisation.

### **DIVERS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Sandrine Cerutti concernant l'organisation d'une manifestation pour récolter des fonds pour l'association « des petits moments de Bonheur ». Le but est d'organiser des baptêmes en voiture de Rallye sur un tronçon de route (Sallanjoux-la Grange) le samedi 7 octobre 2017. Une maison sera bloquée sachant qu'il sera possible de passer puisqu'une seule voiture sera engagée.

Un accord est donné.

Monsieur le Maire présente les remerciements les différentes associations pour l'attribution des subventions (ADMR, SSIAD ; club des Bornains, banque alimentaire, Allo Stop Alcool).

Après les différents points de l'ordre du jour abordés, Monsieur le Maire accueille Christophe Gaillard, d'Alp VRD, maître d'œuvre pour l'aménagement du chef-lieu. Celui-ci explique que le projet initial n'a pas été validé par la CCPC en raison du transport scolaire, en effet l'arrêt de bus n'a pas assez de longueur.

Christophe Gaillard propose deux variantes :

- Déplacer l'arrêt de bus devant l'immeuble du Salève en réorganisant les places (pente à 4% mais le cheminement n'est pas conforme aux normes 8 à 10%) : 400 000€ HT
- Dépôt des élèves devant l'école (création « d'une banane ») création d'une aire de retournement vers le terrain de jeux (le bus pouvant tourner dans les deux sens) : 495 000€ HT.

La proposition deux est retenue.

Monsieur le Maire explique à Christophe Gaillard qu'un accès et une plateforme derrière le cimetière doivent être créés pour desservir le groupe scolaire, ces travaux sont urgents car les travaux ne pourront pas débiter sans cet accès. M. Gaillard répond qu'il demandera le plan topographique à l'architecte et s'occupera de lancer une consultation pour la tranche 2 et l'accès - stationnements dès le mois de septembre.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire

Xavier BRAND

